



BARREAU  
DE  
BRUXELLES  
ORDRE  
FRANÇAIS

# F O R U M

N°287 / NOVEMBRE 2021

## LES SERVICES DE L'ORDRE

LE RÔLE DU BÂTONNIER  
LE RÔLE DU DAUPHIN  
LES ASSURANCES  
LA TRÉSORERIE  
LA FORMATION PERMANENTE  
LE SERVICE SOCIAL  
LA COMMUNICATION  
LE BAJ  
LES AUTRES SERVICES



DOSSIER / UNION EUROPEENNE / DEONTOLOGIE / FORMATIONS

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

# EDITORIAL

**M**es chères consœurs,  
es chers confrères,

**J'entends souvent cette question :**  
« mais que fait l'Ordre pour les avocats ? ».

En concertation avec le directeur de la communication, Me Marc Isgour et son adjoint, Me François Collon, il a été décidé de consacrer ce Forum à la description des services de l'Ordre.

Neuf articles ont été rédigés qui nous présentent une synthèse des principaux services rendus par l'Ordre aux avocats.

Nous n'avons pu prétendre à l'exhaustivité. Les contraintes éditoriales nous imposent des limites. Celles et ceux qui se sentiraient oubliés par cette synthèse voudront m'en excuser.

Je pense principalement aux membres du cabinet du bâtonnier qui m'assistent tous les jours dans ma tâche, Me Geoffroy Cruysmans, Me Carine Vander Stock, Me Lawrence Muller et Me Valérie Lambin. Ils assurent ainsi une unité et continuité dans l'application de nos règles professionnelles. J'ai avec eux des contacts quotidiens.

Le premier des articles qui suit, a été écrit par les six bâtonniers sortis de charge depuis une douzaine d'années. Ils nous détaillent les quatre fonctions essentielles du bâtonnier : ses « missions premières », ensuite le bâtonnier qui porte la voix du barreau dans la cité, il y a également le bâtonnier comme défenseur des droits de l'homme et des justiciables et enfin les liens que le bâtonnier tisse avec la magistrature, les autres barreaux et les autres professions.

Vient ensuite un beau duo de complémentarité au sujet de la fonction de dauphin. Me Emmanuel Plasschaert s'est exprimé sur le rôle du dauphin avec en écho l'opinion de la déléguée des stagiaires, Me Fanny Caestecker.

Ensuite qui mieux que Me Geoffroy Cruysmans, qui cumule la fonction de chef de cabinet du bâtonnier avec la direction de la commission des assurances de l'OBFG, pouvait nous décrire en deux pages les assurances dont nous bénéficions collectivement grâce aux assurances souscrites par le barreau au bénéfice des avocats.

Le trésorier, Maître Sophie Huart et son adjoint, Me Didier Chaval, nous parlent de ce qui est indispensable pour assurer le soutien financier : la trésorerie.



Les indispensables formations sont également présentées en duo d'opinions par Me David Ramet, en sa qualité de directeur de la formation initiale et permanente et Me Céline Wiard, présidente de la Conférence du jeune barreau à qui l'Ordre confie l'organisation des formations permanentes.

Deux membres du conseil de l'Ordre siègent à la commission professionnelle et sociale et sont donc tout indiqués pour nous parler du service social du barreau, Me Thérèse De Man Mukenge et Me Stéphanie Davidson.

Les médias de l'Ordre sont également un service rendu aux avocats. Me Marc Isgour, directeur de la communication nous expose avec notre fournisseur externe, M. Marc Coufopandelis en quoi consiste cet important travail.

Le BAJ est avant tout un service au profit des justiciables, mais il ne faut pas perdre de vue que c'est tout une administration mise en place par le barreau qui permet d'assurer ce service rendu par les avocats au profit des moins nantis parmi nous. La présidente du BAJ, Me Corinne Delgouffre nous l'expose.

Et enfin, le dernier article est de la plume de Me Pierre Winand qui nous parle de tout une série d'autres services tels que le CaddyBarreau, l'ensemble constitué par le vestiaire des avocats et sa buvette et en outre les démarches du barreau pour trouver une solution au problème de parking.

Outre les articles usuels dans le Forum, tels que la chronique européenne, les questions de déontologie et l'agenda des formations, j'attire votre attention particulière sur l'article dû à la plume de Me Vinciane Gillet et M. Grégory Lewkowicz sur les activités de l'Incubateur européen du barreau de Bruxelles.

Bonne lecture !

**Maurice Krings,**  
*bâtonnier*



# LE RÔLE DU BÂTONNIER

## LES MISSIONS PREMIÈRES DU BÂTONNIER

A travers le Code judiciaire, le législateur a défini à plusieurs reprises les fonctions du bâtonnier à commencer par l'article 447 qui l'institue chef de l'Ordre.

A ce titre, il convoque et préside l'assemblée générale et le conseil de l'Ordre, reçoit et examine les plaintes qui concernent les membres de son barreau (art. 458 C.j.), prend d'éventuelles mesures conservatoires à l'égard de ceux-ci (art. 473 C.j.) et désigne les avocats commis d'office (art.508/21 C.j.).

De ces différentes dispositions légales découlent des dispositions du Code de déontologie et du règlement d'ordre intérieur qui confirment le rôle du bâtonnier en précisant notamment qu'il se tient à la disposition des avocats pour leur donner « tous avis d'ordre professionnel », règle les incidents d'audience, constate les manquements déontologiques et veille à l'exécution des décisions prises par le conseil de l'Ordre. (art. 3.1.1 à 3.1.7 R.O.I.).

Afin de sauvegarder l'honneur de l'Ordre et les principes essentiels de la profession, le bâtonnier dispose d'un pouvoir d'injonction assez large qui est une véritable fonction juridictionnelle dans la mesure où l'exercice de ce pouvoir basé sur l'article 473 du Code judiciaire est de nature à porter atteinte aux droits civils des avocats concernés et de leurs clients.

Des dispositions légales plus récentes ont par ailleurs renforcé ses missions de surveillance en matière de comptes de tiers (art. 466 quater et quinquies C.j.) et de blanchiment (art. 85 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme).

Il faut souligner l'importance du bâtonnier dont le rôle justifie la confiance placée par le législateur dans la profession d'avocat. Le bâtonnier garantit en effet le respect des règles déontologiques et assure un contrôle de légalité qui permet d'éviter le contrôle d'une autorité externe au barreau même si la dérégulation de la profession voulue par la Commission européenne risque de porter atteinte à ce principe.

C'est à ce titre que le bâtonnier a le pouvoir de prendre toutes les mesures conservatoires en lien avec l'utilisation des comptes de qualité (art. 4.77, 4.80 et 4.81 du Code de déontologie), alors qu'en termes de blanchiment, les avocats ont l'obligation de le consulter en cas de doute (art. 4.89 du Code de déontologie). En cette matière, c'est en effet à lui qu'appartient la lourde tâche d'effectuer une éventuelle déclaration de soupçons à la CTIF, la jurisprudence lui reconnaissant un rôle de filtre entre les avocats et les autorités.

C'est également à ce titre que l'article 334 du C.I.R. 1992 prévoit expressément que le bâtonnier apprécie de manière contraignante dans quelle mesure la demande de renseignements de l'administration fiscale se concilie avec le respect du secret professionnel (Recueil des règles professionnelles 2019, n° 225).

**IL FAUT SOULIGNER L'IMPORTANCE  
DU BÂTONNIER DONT LE RÔLE  
JUSTIFIE LA CONFIANCE  
PLACÉE PAR LE LÉGISLATEUR  
DANS LA PROFESSION D'AVOCAT.  
LE BÂTONNIER GARANTIT  
EN EFFET LE RESPECT DES RÈGLES  
DÉONTOLOGIQUES ET ASSURE  
UN CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
QUI PERMET D'ÉVITER LE CONTRÔLE  
D'UNE AUTORITÉ EXTERNE  
AU BARREAU**

C'est enfin à ce titre que la nécessité de la présence du bâtonnier ou de son représentant est reconnue – et en tout cas défendue – lors d'une perquisition chez un avocat.

Par ailleurs, lorsqu'un avocat a reçu le mandat d'introduire une procédure contre un avocat, un huissier, un magistrat ou un notaire, le bâtonnier doit en être préalablement avisé (avocat, huissier ou notaire) voire donner son autorisation (magistrat). Cette communication préalable permet au bâtonnier d'éviter les excès, d'exercer un rôle de conciliation et partant de faciliter la solution du litige.

C'est ainsi que le bâtonnier est sans doute le plus important récupérateur amiable de créances qui soit...

Enfin, Le bâtonnier intervient lorsque des avocats de son Ordre rencontrent des difficultés avec les avocats d'un autre Ordre. C'est en effet lui qui prend contact avec « l'autorité disciplinaire dont dépendent ces confrères (...) ce qui ne peut du reste que donner plus de poids à leur demande » (L.B. février 1984, p.188, *Recueil des règles professionnelles* 2019, n°53).

Alors qu'elle concerne près de 5.000 avocats, une telle tâche est impossible à accomplir par une seule personne qui doit également assister les confrères qui en manifestent le besoin.

Afin d'être aidé dans ses missions, le Bâtonnier Pascal Vanderveeren a dès lors créé en 1998, un cabinet dont les directeurs successifs furent Philippe Humblet, François Bruyns et actuellement Geoffroy Cruysmans et qui est aujourd'hui composé de Mes Carine Vander Stock, Valérie Lambin, Marianne Droinet, Lawrence Muller et Pierre Winand.

Nonobstant cette assistance dont chaque bâtonnier n'a eu qu'à louer l'efficacité, le chef de l'Ordre reçoit quotidiennement les avocats qui le sollicitent ou qu'il convoque, signe une partie importante des courriers, assume les décisions qu'il ne peut déléguer, gère certains dossiers personnellement et rencontrent très régulièrement les membres de son cabinet afin d'échanger les informations sur les dossiers en cours ou trancher les questions de principe qui se posent.

## LE BÂTONNIER DANS LA CITÉ

La parole de l'avocat est importante. Elle porte la défense de l'Etat de droit et des libertés fondamentales. Le barreau de la capitale de l'Europe est une force vive et un faiseur d'opinions incontournable. La voix du chef de l'Ordre a du poids dans la cité.

Le bâtonnier est présent dans les médias et sur les réseaux : prises de position, cartes blanches, débats, interviews. Il est un interlocuteur privilégié des décideurs de la région : le politique, l'économique, le monde culturel, les autres acteurs de la justice.

Le bâtonnier imprime de la vision de notre barreau les débats au sein d'AVOCATS.BE, des autres barreaux et des organisations internationales (CCBE, FBE, CIB, grands barreaux du monde...).

Beaucoup de débats sont initiés et nourris par Bruxelles : le capital tiers, le blanchiment, le secret, le lobby, l'avocat en entreprise...

Sous l'impulsion de son chef, le barreau est présent partout où il y a des besoins de droits : les permanences et le bus d'aide juridique, les salons et les foires, l'Université, les prisons... Il n'y a pas de cité sans barreau.



## LE BÂTONNIER, LES DROITS DE L'HOMME ET LA DÉFENSE DES JUSTICIAIBLES

L'article 495 du Code judiciaire vise les compétences des Ordres communautaires, parmi lesquelles la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable.

Ainsi le législateur a coulé dans le marbre la mission confiée aux autorités ordinales de porter la parole du justiciable.

Le bâtonnier y prend sa part de responsabilité, notamment à travers une action dirigée vers les autorités politiques, exercée par exemple lors des discussions concernant l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde ou lors des projets politiques relatifs aux visites domiciliaires.

Il se manifeste régulièrement, au nom des justiciables, au sujet du fonctionnement de la justice.

Il veille, à l'occasion d'incidents d'audiences, au parfait respect mutuel entre les avocats et les magistrats et au respect du procès équitable.

Au plan international de la défense de la défense, l'action du bâtonnier s'exerce, en concertation avec l'Institut des Droits de l'Homme du barreau de Bruxelles, en cas de violations de droits fondamentaux ou d'attaques à l'indépendance des barreaux et des avocats, à travers des interventions de soutien de barreaux et d'avocats auprès d'autorités politiques étrangères et belges, la participation du barreau à la Journée internationale de l'Avocat en danger le 24 janvier de chaque année ou encore en qualité de membre du jury du Prix International des Droits de l'Homme Ludovic Trarieux.

La présence internationale de notre barreau est également assurée au sein d'organisations internationales de barreaux œuvrant notamment à la défense des droits de l'homme, telles que le Conseil des barreaux européens (CCBE), la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (CIB), l'Union Internationale des Avocats (UIA), la Fédération des Barreaux d'Europe (FBE).

LA PRÉSENCE INTERNATIONALE DE NOTRE BARREAU EST ÉGALEMENT ASSURÉE AU SEIN D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE BARREAUX ŒUVRANT NOTAMMENT À LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME, TELLES QUE LE CCBE, LA CIB, L'UIA ET LA FBE



JEAN-PIERRE  
BUYLE



YVES  
OSCHINSKY



ROBERT  
DE BAERDEMAEKER



MICHEL  
VLIES



## LES LIENS DU BÂTONNIER AVEC LES AUTRES BARREAUX, LA MAGISTRATURE ET LES AUTRES PROFESSIONS

De tout temps et chaque jour davantage - et c'est assurément une bonne chose - le barreau sort de sa bulle au quotidien pour fréquenter d'abord ceux dont il est le plus proche, c'est-à-dire les magistrats et les confrères d'autres barreaux.

Historiquement, les barreaux sont liés aux arrondissements judiciaires et la proximité au sein de ceux-ci a sans cesse accru la nécessité de se connaître, de se parler et de se coordonner pour améliorer dans l'intérêt de tous le déroulement des audiences et l'application des procédures.

Lorsque les hommes se connaissent et se parlent, la célèbre formule  $1+1 = 3$  revêt toute sa pertinence. C'est particulièrement vrai avec l'Ordre néerlandais de Bruxelles et au sein d'AVOCATS.BE où le bâtonnier joue un rôle essentiel mais aussi au CCBE qui ouvre des perspectives européennes indispensables. Comment ne pas évoquer les jumelages de notre barreau avec ceux de Barcelone, Montréal, Luxembourg, Strasbourg, du Sénégal, etc. ?

De tels liens, assurément privilégiés, il en a aussi existé avec les autres professions judiciaires, les notaires et les huissiers, mais la bulle du monde judiciaire a explosé depuis longtemps.

S'y sont engouffrés, par la force des choses, tous les experts dont la justice a besoin pour être rendue et, par voie de conséquence, nombre d'autres professionnels comme les architectes, les médecins, les réviseurs d'entreprises et tant d'autres encore.

Avec ceux-ci également, la connaissance réciproque des métiers et la reconnaissance des rôles assumés s'avèrent performantes et productives.

Comment y parvenir si ce n'est par la voie de la rencontre, de l'accueil et du dialogue ?

Très naturellement, c'est à l'homme-orchestre du barreau, c'est-à-dire le bâtonnier, qu'il appartient de favoriser de tels échanges et de les faire fructifier.

Car enfin, toutes ces professions ont un point commun, c'est le service aux citoyens et aux justiciables qui ont un besoin profond d'écoute, d'assistance et de conseil.

Seule, la confiance dans l'ensemble de ces prestataires, généralement tenus par une déontologie, est de nature à offrir au public ce qu'il attend dans un Etat de droit.



MICHEL  
FORGES



PIERRE  
SCULIER

STÉPHANE  
BOONEN

*En assumant le rôle qui est le sien sur tous les fronts  
et en exerçant pleinement son extraordinaire mission,  
le bâtonnier convaincra, séduira et créera  
des relations interprofessionnelles de qualité  
dont tous auront à se féliciter*

# LE RÔLE DU DAUPHIN

*Depuis le milieu du XIV<sup>ème</sup> siècle, le terme « dauphin » est utilisé pour qualifier le successeur présumé d'un personnage important ou d'une fonction.*

Notre profession ne déroge pas à la règle en désignant le présumé successeur du bâtonnier par ce titre. Vous l'aurez donc compris, l'un des premiers rôles du dauphin de l'Ordre est de se former à la fonction de bâtonnier en portant assistance à celui-ci pendant toute la durée de son mandat.

Mais sa fonction est loin de se limiter à cet unique aspect.

En effet, l'autre mission essentielle du dauphin est de présider la commission du stage qui se réunit généralement une fois par mois afin :

- de traiter les différends entre maître de stage et stagiaire,
- de donner un avis concernant tout problème collectif relatif au stage,
- et d'examiner au cas par cas les dossiers adressés au bâtonnier, relatifs à l'inscription d'un stagiaire à la liste des stagiaires ou au tableau.

A ce titre, le dauphin est donc l'interlocuteur privilégié des stagiaires et maîtres de stage en présence de toute difficulté liée au déroulement du stage. Il n'en est cependant pas le seul puisque la commission du stage se compose également du président du Bureau d'aide juridique (ou de son délégué), du vice-président du Jeune barreau, du délégué des chefs de colonne et du délégué des stagiaires et du directeur du centre de formation.



Les stagiaires et maîtres de stage peuvent donc pareillement s'adresser aux autres membres de la commission du stage, qui travaillent en étroite collaboration les uns avec les autres. Il peut tout particulièrement être fait appel au délégué des stagiaires en cas de problème quelconque lié au stage. Le délégué ayant lui-même pour mission d'être à l'écoute de ses confrères et de se rendre disponible pour les conseiller, les outiller et les diriger vers les instances compétentes en cas de nécessité, notamment vers le dauphin avec lequel il est en contact direct concernant les questions relatives aux stagiaires et leurs maîtres de stage.

Sont également à disposition Me Marianne DROINET, membre du cabinet du bâtonnier détaché au stage, joignable par e-mail à l'adresse [marianne.droinet@barreaudebruxelles.be](mailto:marianne.droinet@barreaudebruxelles.be) ou par téléphone au 02/779.20.40 ainsi que Madame Dominique DYCKMANS, responsable administrative du stage et Madame Sandrine PEETERS, membre du département du stage et de la formation, joignables par e-mail à l'adresse [stage@barreaudebruxelles.be](mailto:stage@barreaudebruxelles.be) ou par téléphone au 02/519.83.23 ou au 02/519.83.47.

## LE DAUPHIN,

EMMANUEL PLASSCHAERT

[emmanuel.plasschaert@barreaudebruxelles.be](mailto:emmanuel.plasschaert@barreaudebruxelles.be)

## LA DÉLÉGUÉE DES STAGIAIRES,

FANNY CAESTECKER

[delegue.carrefourdesstagiaires@gmail.com](mailto:delegue.carrefourdesstagiaires@gmail.com)

SI L'UN DES PREMIERS RÔLES  
DU DAUPHIN DE L'ORDRE  
EST DE SE FORMER À  
LA FONCTION DE BÂTONNIER  
EN PORTANT ASSISTANCE À CELUI-CI,  
SON AUTRE MISSION ESSENTIELLE  
EST CELLE DE PRÉSIDER  
LA COMMISSION DU STAGE

Les nombreux stagiaires composant l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et leurs maîtres de stage peuvent, en conséquence, s'adresser à diverses personnes pour exprimer leurs difficultés et ne doivent pas hésiter à interpeller ces personnes afin que leurs problèmes puissent être relayés au dauphin et, le cas échéant à la commission du stage.

EMMANUEL PLASSCHAERT, FANNY CAESTECKER



Les langues du monde  
au CŒUR de l'Europe

Tradition et excellence en traduction juridique  
depuis plus de 20 ans

Toutes langues

Avenue Louise 146 | 1050 Bruxelles | Tél. : +32 2 646 31 11  
Fax : +32 2 646 83 41 | [translat@pauljanssens.be](mailto:translat@pauljanssens.be)  
[www.pauljanssens.com](http://www.pauljanssens.com)

PAUL JANSSENS SA  
INTERNATIONAL

# LES ASSURANCES COLLECTIVES

*Depuis de très nombreuses années, l'Ordre s'est intéressé à la couverture d'assurance des avocats et, souvent en partenariat avec l'OBFG, s'est efforcé de l'améliorer.*

Plusieurs considérations l'ont guidé dans les choix qu'il a opérés.

Ainsi, pour certaines des couvertures, il est de l'intérêt des avocats, de leurs clients et du barreau dans son ensemble, que tous bénéficient de conditions d'assurance équivalentes : il en est évidemment ainsi pour la responsabilité civile et pour l'indélicatesse.

Les conseils de l'Ordre successifs ont également été amenés à explorer d'autres domaines de l'assurance en constatant que la mutualisation d'un risque, c'est-à-dire sa répartition sur un grand nombre d'assurés, permet souvent d'obtenir des conditions plus avantageuses que par une souscription individuelle.

Une autre raison encore, mais non la moindre, est la solidarité qui existe entre les avocats, au nom de laquelle l'Ordre veille à ce que tous et chacun bénéficient d'une couverture d'assurance contre les risques liés à la profession ou susceptibles d'avoir une influence sur son exercice. Ce système permet que tous les avocats bénéficient de l'assurance, du seul fait de leur inscription à l'Ordre, tout au long de celle-ci et sans autre formalité.

C'est la raison pour laquelle un régime de couverture d'assurances collectives, dont la prime est payée par l'Ordre et répercutée sur les avocats au travers de leurs cotisations, a été retenu. Ces primes sont un poste important du budget puisqu'elles représentent un peu de 40 % des dépenses.

**Ces assurances sont au nombre de quatre :**

l'assurance responsabilité civile professionnelle de 1<sup>er</sup> rang, l'assurance indélicatesse, l'assurance soins de santé - hospitalisation, enfin l'assurance revenu garanti.

Certaines d'entre elles sont actuellement en cours de renégociation (responsabilité civile professionnelle), d'autres viennent d'être modifiées (assurance revenu garanti). Il ne sera ici question que des conditions actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ; les modifications qui y seront apportées par les nouveaux contrats seront, lorsqu'elles seront définitivement adoptées, portées à la connaissance des avocats par LALETTRE hebdomadaire ou dans un prochain numéro de *Forum*.

## L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

(*police n° 45.118.401*)

Il s'agit de la plus ancienne police d'assurance collective souscrite par l'Ordre. Le contrat actuel nous lie à la compagnie Ethias ; il est commun à l'ensemble des barreaux de l'OBFG. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Assurés** : tous les avocats inscrits au tableau, à la liste des stagiaires ou à la liste E (sauf dispense pour certains de ceux-ci), de même que leurs structures d'exercice, ainsi que leurs préposés lorsqu'ils en sont civilement responsables.
- **Etendue de la couverture** : la responsabilité professionnelle, contractuelle ou extracontractuelle, pour des dommages causés à des tiers à la suite de fautes commises dans l'exercice de la profession. Le contrat accorde également d'autres garanties : la responsabilité civile exploitation (extracontractuelle), les dommages aux biens confiés, les frais de reconstitution de dossiers ou de réfection d'actes, etc.
- **Plafond et franchise** : la garantie responsabilité civile professionnelle est de 2.500.000,00 € par sinistre, avec une franchise de 2.500,00 € (250,00 € lorsque l'avocat intervient sous le couvert d'une désignation du BAJ et que la contrevaletur des points pour ce dossier n'excède pas 1.000,00 €). Les autres garanties reprennent des plafonds et franchises spécifiques. L'assureur indemnise le tiers lésé sans déduction de la franchise, dont il poursuit ensuite le remboursement à charge de l'avocat.
- **Exclusions et déchéances** : au-delà des causes usuelles (faute intentionnelle, faute lourde, etc.), sont notamment exclues de la garantie les activités de syndic de copropriété (sauf en cas de mandat judiciaire) et celles de curateur, mandataire judiciaire au sens du Livre XX du Code de droit économique, liquidateur, etc. d'une société ou d'une ASBL.
- **Etendue territoriale** : pour autant qu'elle soit principalement exercée au départ d'un cabinet situé en Belgique, l'activité de l'avocat est couverte dans le monde entier, à l'exception des réclamations introduites devant les juridictions et/ou sous la loi des Etats-Unis d'Amérique et Canada.



## L'ASSURANCE INDÉLICATESSE

(police n° 45.216.260)

Ce contrat tout à fait particulier souscrit par l'Ordre, a pour objet d'indemniser le tiers victime d'un détournement de fonds ou de biens commis par un avocat. La garantie est de 50.000,00 € par sinistre, avec un maximum de 250.000,00 € par avocat.

## L'ASSURANCE SOINS DE SANTÉ - HOSPITALISATION

(police n° 85.499.070)

Cette assurance garantit la prise en charge par l'assureur, la SA Ethias, de ce qui excède l'intervention de la mutuelle dans les frais médicaux et de séjour (notamment en chambre individuelle), consécutifs à une hospitalisation pour cause de maladie, accident, grossesse ou accouchement. Certains soins pré- et post-hospitalisation peuvent également être remboursés par l'assureur. Une AssurCard remise aux assurés permet l'application d'un mécanisme de tiers payant.

Les avocats inscrits au tableau, à la liste E ou à la liste des stagiaires sont assurés du seul fait de cette inscription et tout au long de celle-ci. Les avocats honoraires peuvent conserver à titre individuel le bénéfice de la police collective, aux mêmes conditions (notamment tarifaires) pour autant qu'ils en fassent la demande à l'assureur lorsqu'ils accèdent à l'honorariat (le paiement de la prime leur étant alors directement porté en compte par Ethias). Tous ont en outre la possibilité d'étendre la couverture aux membres de leur famille (conjoint, cohabitant, enfant) domiciliés sous le même toit qu'eux (ou, pour les enfants, avec l'ex-conjoint séparé ou divorcé) ; les primes qui se rapportent spécifiquement à ces assurés leur est alors directement réclamée par l'assureur.

## L'ASSURANCE REVENU GARANTI

(police n° 45.344.643)

Spécifique à notre Ordre, le contrat d'assurance revenu garanti est également souscrit auprès de la compagnie Ethias :

- **Assurés** : tous les avocats inscrits au tableau, à la liste E, à la liste des stagiaires ou à la liste B.
- **Objet de la garantie** : paiement, à partir du 31<sup>e</sup> jour, d'une rente mensuelle de 1.200,00 € (750,00 € pour les stagiaires) en cas d'incapacité de travail de 66 % ou plus, due à une maladie ou à un accident ; garantie complémentaire en cas d'accouchement : assimilation à une incapacité de 66 % ou plus de 5 semaines de congé de maternité (au-delà de celles qui sont prises en charge par la mutuelle) et paiement d'une allocation de naissance.
- **Age terme** : 65 ans ; toutefois, les avocats âgés de 65 ans et qui ne sont pas, à ce moment, en incapacité de travail, bénéficient de la couverture jusqu'à l'âge de 75 ans mais l'assurance ne couvre alors qu'une période de 12 mois d'incapacité, cumulés ou non.
- **Extension de la couverture** : chaque avocat peut augmenter le montant de la rente mensuelle en souscrivant, à titre individuel, à des extensions de garantie.

*De plus amples précisions sur ces contrats d'assurance sont données à intervalles réguliers dans ces colonnes (notamment dans le numéro 274 de mai 2019). Leurs conditions générales sont disponibles sur l'Extranet de l'Ordre (Outils, services et formulaires / Assurances / Types d'assurances).*



# LA TRÉSORERIE

*Au sein des services de la trésorerie travaillent plusieurs personnes : le trésorier Me Sophie Huart, le trésorier-adjoint Me Didier Chaval et le directeur financier Monsieur Juan Ariza. Le bureau du trésorier se trouve au 1<sup>er</sup> étage du Palais de Justice près de la bibliothèque des avocats.*

Le rôle des services de la trésorerie est d'établir chaque année le **budget de l'Ordre** qui, une fois élaboré, sera soumis au conseil de l'Ordre, discuté et ensuite voté avant la fin de l'année.

Le budget est établi par départements : les services généraux, le BAJ, le stage et la formation, la communication, le service aux avocats et aux tiers.

L'élaboration de ce budget n'est pas chose aisée car d'une part le trésorier doit effectuer une projection de ce que pourrait être le montant des cotisations à percevoir sur base des déclarations de revenus effectuées par les avocats peu de temps auparavant (et pour autant que les avocats les aient rentrées) et en même temps le trésorier doit recevoir des différents départements les dépenses qu'ils estiment devoir engager dans l'année afin de mener à bien leur projet.

Notre budget doit également prendre en considération le coût de la cotisation que nous devons payer à l'OBFG, raison pour laquelle le rôle du trésorier de l'Ordre est également d'examiner en profondeur le budget élaboré par l'OBFG lui-même.

Les services de la trésorerie vont, du 15 septembre au 15 octobre, collecter **les déclarations de revenus** des avocats, afin de pouvoir ensuite adresser à chaque avocat la demande de paiement de sa cotisation, élaborée selon le principe de solidarité, cher à notre barreau, par tranche de revenus.

Le trésorier va de la sorte pouvoir établir la grille de cotisations annuelles :

[https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/images/extra\\_documents/grille\\_cotisations\\_2021.pdf](https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/images/extra_documents/grille_cotisations_2021.pdf).

- Le trésorier veille au **paiement des factures** de l'Ordre, au **contrôle des dépenses**, à l'encaissement des **cotisations** et effectue le **suivi budgétaire** tout au long de l'année. Ce sont également les services de la trésorerie qui établissent **les comptes et bilans de l'Ordre** publiés sur le site de l'Ordre (extranet) : <https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/index.php/home/l-ordre-structures-regles-baj/informations-administratives-financieres>
- Le trésorier adresse annuellement la demande de paiement des cotisations prévoyant que le montant de la cotisation peut être payé en deux fois : la 1<sup>ère</sup> tranche pour le 31 mars et la seconde tranche pour le 30 septembre.
- Le trésorier vérifie régulièrement le paiement des cotisations, adresse les rappels adéquats, applique les majorations en cas de retard de paiement et en cas de non-paiement persistant, il veille à **convoquer les avocats en défaut** devant le conseil de l'Ordre.
- Le trésorier décide également des **dispenses** à octroyer dans des cas exceptionnels et ceci en contacts étroits avec le service social du Barreau ou des **plans d'apurement** qui peuvent être consentis.
- Le trésorier va également s'occuper de la demande de **rectification du montant de la cotisation** si l'avocat entend la faire rectifier et si les conditions nécessaires à cette rectification sont bien remplies.
- Le trésorier octroie des **prêts BAJ** et vérifie à cet effet si les avocats demandeurs remplissent les conditions de fond et de forme pour en bénéficier.
- Le trésorier **paie les indemnités BAJ** une fois le paiement reçu de l'Etat en fin d'année judiciaire et à cet effet peut également réaliser à la demande de l'avocat la **compensation** entre le montant dû pour les cotisations à l'Ordre et l'indemnité BAJ lui revenant. Un formulaire se trouve sur l'extranet de l'Ordre : ([https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/images/extra\\_documents/prelevement\\_indemnite\\_baj\\_2021.pdf](https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/images/extra_documents/prelevement_indemnite_baj_2021.pdf)) et doit être rempli par l'avocat, dûment complété et signé et transmis au trésorier à l'adresse : [tresorier@barreaudebruxelles.be](mailto:tresorier@barreaudebruxelles.be)

L'ensemble de ces services sont parfois méconnus mais en réalité, ils aident vraiment les avocats tout au long de l'année. Concernant les différentes missions de la trésorerie, le trésorier Me Sophie Huart a élaboré plusieurs **notes explicatives** afin d'aider les avocats dans leurs démarches. Elles se trouvent sur l'extranet du barreau sous les liens suivants (qui requerront cependant votre mot de passe pour y accéder) :

## 1°) concernant les dispenses

[https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/images/extra\\_documents/2020%2001%2002%20-%20note%20explicative%20dispenses.pdf](https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/images/extra_documents/2020%2001%2002%20-%20note%20explicative%20dispenses.pdf)

## 2°) concernant les modalités de paiement de la cotisation

[https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/images/extra\\_documents/note%20explicative\\_paiement.pdf](https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/images/extra_documents/note%20explicative_paiement.pdf)

## 3°) concernant la déclaration de revenus

[https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/images/extra\\_documents/notice\\_explicative\\_annee\\_2022.pdf](https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/images/extra_documents/notice_explicative_annee_2022.pdf)

## 4°) concernant les déclarations de compte tiers

[https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/images/documents/note\\_explicative\\_art4.78bis\\_codeon.pdf](https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/images/documents/note_explicative_art4.78bis_codeon.pdf)

Le service de la trésorerie travaille au quotidien et main dans la main avec tous les départements de l'Ordre et avec le service social du Barreau.

Le trésorier eu égard à son rôle est également membre du comité de direction de l'Ordre (CODIR), membre du Kern ou encore de la Commission Finances de l'OBFG.

Le trésorier et trésorier-adjoint sont également administrateurs-délégués de la **Fondation Dorff-Zondervan**. (<https://barreaubruxelles.be/component/k2/item/215-fondation-dorff-zondervan>)



**Pour tous contacts en rapport avec les fonctions exercées par Madame le trésorier, merci de contacter :**

## FINANCE ET TRÉSORERIE

### MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE

#### **Trésorière**

Sophie Huart

[tresorier@barreaudebruxelles.be](mailto:tresorier@barreaudebruxelles.be)

[sophie.huart@barreaudebruxelles.be](mailto:sophie.huart@barreaudebruxelles.be)

#### **Trésorier-adjoint**

Didier Chaval

[didier.chaval@barreaudebruxelles.be](mailto:didier.chaval@barreaudebruxelles.be)

### PERMANENT

#### **Directeur financier de l'Ordre**

Juan Ariza

T. 02.519.81.17

[juan.ariza@barreaudebruxelles.be](mailto:juan.ariza@barreaudebruxelles.be)

**Où de vous rendre sur le site du barreau de Bruxelles :**

<https://www.barreaudebruxelles-intranet.be/index.php/home/l-ordre-structures-regles-baj/informations-administratives-financieres>



## LA FORMATION PERMANENTE

*Le centre de formation initiale, professionnelle et continue, est à la fois le cœur et l'esprit de notre barreau.*

*Il veille à assurer la formation des avocats stagiaires et délivre le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA).*

Les cours CAPA s'articulent autour d'un tronc commun, qui doit être suivi durant la première année suivant la prestation de serment, et les cours optionnels, suivis dans un deuxième temps.

L'objectif poursuivi par le centre de formation est d'assurer une qualité et une cohérence dans la formation des avocats stagiaires.

Certains cours sont identiques à ceux dispensés par les autres centres de formations des ordres francophones de notre pays, et d'autres sont propres à notre Ordre, compte tenu des spécificités bruxelloises.

Les examens, au terme d'une réforme du Code de déontologie par l'O.B.F.G. en 2019, sont désormais communs à l'ensemble des barreaux francophones et germanophone. Les cours optionnels font l'objet d'un examen « bruxellois ».

Et comme « *on se lasse de tout, excepté d'apprendre* » (Virgile), le centre de formation continue veille à l'obtention, par chacun d'entre nous, des points de formation attestant du caractère actuel de notre savoir.



## PROGRAMME DES COURS

### TRONC COMMUN :

- Déontologie (16h)
- Pratique de la procédure civile (16h)
- Pratique de la procédure pénale - en ce compris la défense des personnes privées de liberté ou entendues par la police, le parquet ou un juge d'instruction (16h)
- Pratique de la procédure administrative (8h)
- Pratique de l'aide juridique (8h)
- Obligations des avocats - les obligations fiscales, sociales et issues du code de droit économique ainsi qu'en matière de prévention du blanchiment (8h)
- MARC'S - Modes alternatifs de résolution des conflits (8h)
- Informatique - outils informatiques mis à la disposition des avocats (4h)

## COURS À OPTION :

- droit de l'arbitrage (10h)
- droit des baux (10h)
- common law for business (10h)
- droit de la concurrence (10)
- distribution commerciale (10h)
- droit des étrangers (10h)
- droit de la faillite (10h)
- droit familial (10h)
- droit immobilier (10h)
- droit de l'insolvabilité, personnes physiques et personnes morales (10h)
- droit de la jeunesse (10h)
- lecture des bilans et des comptes annuels (10h)
- droit médical (10h)
- procédure administrative approfondie (10h)
- procédure civile approfondie (6h)
- procédure pénale approfondie, en ce compris la mise en exécution des peines et le tribunal d'application des peines (10h)
- propriété intellectuelle (10h)
- législations protectrices de la personne et des biens (10h)
- droit de la responsabilité et de la réparation des dommages corporels, en ce compris le Fonds d'indemnisation des victimes d'actes intentionnels de violence (16h)
- droit des saisies et des voies d'exécution (10h)
- droit de la sécurité sociale (10h)
- droit des sociétés (10h)
- droit du travail approfondi (10h)

Conférence  
du jeune  
barreau



## FORMATION CONTINUE

Suivant les articles 3.27 et suivants du Code de déontologie de l'avocat, « l'avocat inscrit au tableau de l'Ordre ou à la liste des avocats communautaires ou, depuis deux ans, à la liste des stagiaires justifie d'une formation continue effective (...). Il établit le programme de la formation qu'il souhaite suivre et qui lui permet de justifier de l'obtention d'une moyenne de 20 points de formation par année civile (...) ».

Depuis de nombreuses années, l'Ordre a confié à la Conférence du jeune barreau la gestion de formations organisées sous la forme de « midis de la formation » fixés les mardis et jeudis des semaines paires, de 12 h à 14 h ou de colloques fixés au cours d'une après-midi.

Réfléchi et renouvelé chaque année, le programme de ces formations se veut riche et varié, abordant de nombreuses thématiques actuelles et présentées par des orateurs de qualité.

A la salle Marie Popelin, les mardis et jeudis des semaines paires, se succèdent des avocats, des magistrats et des acteurs du monde judiciaire.

Depuis le mois de septembre 2021, ces formations sont proposées à distance ou en présentiel suivant une large publicité (périodique, newsletter, événements Facebook, etc.).

Les inscriptions se font via le site internet de la Conférence du jeune barreau : [www.cjbb.be/formations](http://www.cjbb.be/formations).

A l'issue de ces formations, l'avocat qui y a effectivement pris part reçoit une attestation de formation via la plateforme LgoBox accessible via l'adresse email @avocat.be.

ON SE LASSE  
DE TOUT, EXCEPTÉ  
D'APPRENDRE

DAVID RAMET, CÉLINE WIARD



ON CONNAÎT CETTE POLITIQUE,  
ELLE N'A JAMAIS  
PROUVÉ SON EFFICACITÉ  
POUR PRÉPARER L'AVENIR.



SOYEZ PRÉVOYANT...  
ET, DÈS AUJOURD'HUI, PENSEZ À DEMAIN  
AVEC LA PENSION  
LIBRE COMPLÉMENTAIRE  
POUR INDÉPENDANTS (PLCI)  
ET LA CONVENTION DE PENSION POUR  
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPTI)

**CAISSE DE PRÉVOYANCE**  
des avocats, des huissiers de justice  
et autres indépendants



DÉCOUVREZ NOS PRODUITS DE PENSION  
POUR AVOCATS, HUISSIERS DE JUSTICE  
ET AUTRES INDÉPENDANTS

Pour toute question ou proposition personnalisée,  
contactez-nous à l'adresse [info@cpah.be](mailto:info@cpah.be)  
ou appelez-nous au 02 534 42 42

AVENUE DES ARTS 56, 1000 BRUXELLES - [INFO@CPAH.BE](mailto:INFO@CPAH.BE) - [WWW.CPAH.BE](http://WWW.CPAH.BE)

IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55002

BARBERSHOP

**BAYER & BAYER**

*CUT, SHAVE AND MUCH MORE*

Faites-vous  
plaisir

mardi → samedi  
10:00 → 19:00  
×  
[WWW.BAYERBAYER.BE](http://WWW.BAYERBAYER.BE)

rue Joseph Stevens<sup>straat</sup> 35  
Bruxelles 1000 Brussel  
SABLON — ZAVEL  
T. 02 502 04 99



## LE SERVICE SOCIAL

*Présentation de la commission professionnelle et sociale, du service social du barreau et de la cellule Prévention des risques psycho-sociaux*

### LE SERVICE SOCIAL DU BARREAU

C'est une lapalissade, la profession d'avocat n'est pas de tout repos ; elle est source de nombreux stress pouvant revêtir des formes diverses : comme tout indépendant, l'avocat peut être confronté à des questions sur son statut, ses couvertures d'assurance, à des moments de tension affectant son bien-être et sa santé mentale, à des difficultés de santé, financières ou psychologiques.

Le service social du barreau a vocation à accueillir, écouter, informer et accompagner les avocats, en toute confidentialité. Une assistante sociale est présente pour recueillir les questions et aider les avocats dans la recherche de solutions, qu'elles soient de nature sociale (définir les droits à la pension, négocier des plans d'apurement ou des demandes de dispenses pour les cotisations sociales, bénéficier de la couverture Revenu Garanti en cas d'incapacité de travail ...), psychologique (burn-out, dépendances, ...) ou financière (soutien à la négociation de plan d'apurement, préparation de dossiers pour des demandes d'intervention notamment auprès de la Fondation Dorff-Zondervan, ...).

Mme Bérangère Lefrancq est la personne de contact au service social du barreau. Elle est actuellement absente et remplacée par Mme Cécile Roba.

Parler peut vous aider, n'hésitez pas à contacter le service social du barreau et à prendre rendez-vous :

→ T. 02.508.62.69  
Mobile : 0473.17.00.91



### LA CELLULE DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Même entre indépendants, le milieu professionnel peut être le lieu de discriminations et de harcèlement. Notre profession n'est évidemment pas épargnée et il est temps de prendre la mesure de comportements inadéquats, déplacés, illégaux, et qui n'ont pas leur place au barreau.

En parallèle de la question de la sanction de tels comportements, la souffrance des avocats victimes de tels comportements doit être entendue, et la cellule de prévention des risques psycho-sociaux a pour vocation de leur offrir cette écoute.

Le numéro de portable du service social du barreau (0473.17.00.91) permet aux avocats qui le souhaitent d'évoquer anonymement et confidentiellement ce qui leur est arrivé et de les soutenir tout au long de leur chemin de guérison. En plus de la personne de référence du service social, la cellule est constituée d'une dizaine d'avocats. Ces confrères sont chargés d'accompagner individuellement et de manière strictement confidentielle l'avocat qui le souhaite, afin de l'aider dans ses démarches. Le service social du barreau peut en outre référer une psychologue pour une série d'entretiens et de consultations.

La cellule de prévention des risques psycho-sociaux a en outre vocation à réfléchir aux modes d'actions destinés à assainir les relations professionnelles au barreau.



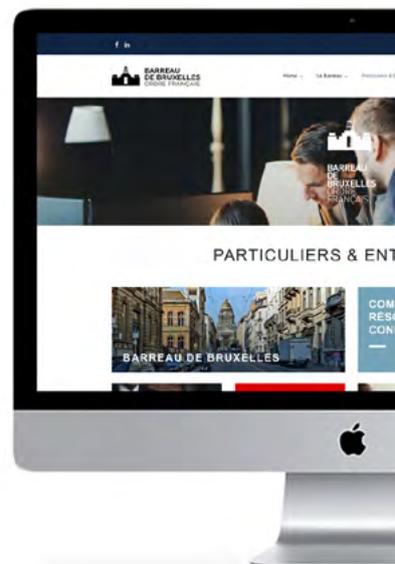
# LA COMMUNICATION DE L'ORDRE: DIVERSIFICATION, IMPACT ET COHÉRENCE

*Communiquer, et informer clairement de manière efficace et cohérente, en interne avec les avocats et en externe avec les justiciables, les acteurs politiques et la presse, telle est une autre mission, et non des moindres, attribuée au bâtonnier et à l'Ordre.*

## MISSION

La communication externe, vers la presse et les médias, est assurée par le bâtonnier, qui plus que tout autre, est le porte-parole de l'Ordre et le garant de l'image de l'avocat. La communication interne qui véhicule un nombre important d'informations pratiques, d'annonces diverses, d'actualités sensibles, de règlements, etc... est assurée quotidiennement par l'équipe du bâtonnier via son directeur de la communication Me Marc Isgour, secondé depuis la rentrée de septembre par Me François Collon. Le cabinet du bâtonnier via Me Geoffroy Cruysmans fournit également des contenus très régulièrement. La création, la mise en ligne et la production de l'ensemble de la communication sont assurées par Isabelle Monteyne, Marc Coufopandelis et Rose-Lyne Jamme.

*Le site web public et l'extranet sont mis à jour quotidiennement*



## TOUS LES AVOCATS

Le barreau est composé d'une multitude de personnalités de tous âges et de toutes sensibilités qui sont réceptifs - ou pas - à différentes approches de la transmission de l'information. Le challenge est de toucher chaque avocate, chaque avocat du barreau en utilisant le média qu'il reconnaît et qu'il s'approprie positivement.



*LA LETTRE hebdomadaire*



*Facebook et LinkedIn*

*Versions digitale et papier des publications pour atteindre des cibles différentes*



## OUTILS

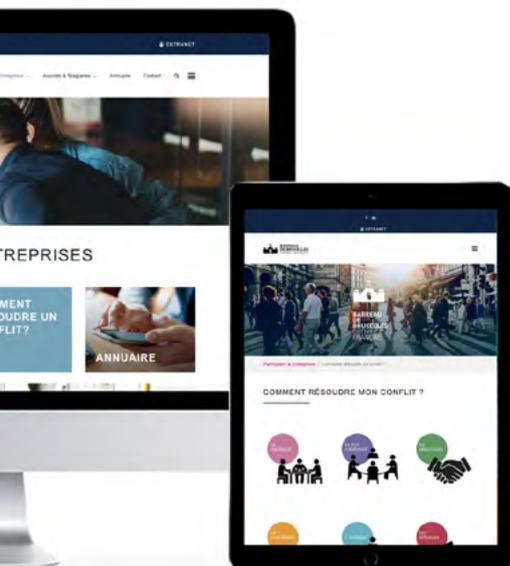
Si, il y a plusieurs années, FORUM était la pierre angulaire de la communication interne de l'Ordre, à raison de deux éditions rapides et concises par mois, aujourd'hui c'est le site web public et son satellite l'extranet, qui sont au centre d'un large panel d'outils mis à la disposition de la cellule communication.

Les différents médias de l'Ordre permettent de toucher tous les avocats au moyen d'une présence digitale puissante accompagnée de publications imprimées ponctuelles.

Les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et YouTube sont exploités régulièrement et donnent d'excellents résultats, modulés selon les sujets. D'autres réseaux et messageries comme Instagram ou WhatsApp compléteront très prochainement le panel des réseaux de l'Ordre qui reste très attentif à toucher tous les membres du barreau et en particulier les jeunes.



*5 numéros de Forum papier et digital par année judiciaire*



## CHARTRE

Afin d'assurer une « image de marque » ou une reconnaissance visuelle claire, le barreau établit actuellement une charte graphique globale. Beaucoup de publications bénéficient déjà de cette « signature visuelle » qui sera bientôt étendue à tous les documents du barreau.

*Nouvelle charte pour tous les documents circulants*



## COMMUNIQUONS ENSEMBLE !

*Une idée, une remarque, une suggestion ?  
La cellule communication de l'Ordre est à votre écoute :*  
[marc.isgour@barreaudebruxelles.be](mailto:marc.isgour@barreaudebruxelles.be)  
[françois.collon@barreaudebruxelles.be](mailto:françois.collon@barreaudebruxelles.be)  
[mc@ibis-advertising.com](mailto:mc@ibis-advertising.com)



## LE BAJ

*Si le BAJ est un service qui permet aux justiciables d'avoir accès à un avocat de qualité, il est également aux côtés des avocats afin de leur permettre de travailler dans les meilleures conditions possibles et d'obtenir une juste rémunération de leur travail.*



BUREAU D'AIDE JURIDIQUE  
DU BARREAU DE BRUXELLES

A cet effet, le BAJ est organisé de manière structurée. Ainsi, le président du BAJ et ses adjoints sont entourés, d'une part, par un staff administratif toujours prêt à aider l'avocat dans ses différentes démarches ou questionnements et, d'autre part, par des chefs de section qui sont le relais entre le BAJ et les avocats volontaires. Une étroite collaboration entre tous ces acteurs permet aux avocats d'être accompagnés et défendus au mieux.

A titre d'exemple, c'est à la suite d'échanges avec des chefs de section que le BAJ a pris conscience, au cours de l'année judiciaire passée, de la nécessité de simplifier l'examen des conditions d'accès des demandes des personnes bénéficiant d'une présomption réfragable.

Le BAJ met tout en œuvre pour alléger les formalités administratives qui pèsent sur les avocats dans le cadre des demandes de désignation. Dans cette optique, le Bureau d'aide juridique a pris la décision de ne plus exiger d'office la production d'une composition de ménage et la preuve des revenus des cohabitants lors de l'introduction d'une demande d'aide juridique pour les justiciables qui bénéficient d'une présomption réfragable d'indigence. Ce n'est que lorsqu'il existe des indices de moyens supplémentaires, que cette présomption est renversée et que la production d'autres documents que ceux initialement produits, est demandée afin de procéder à un contrôle plus approfondi.

Le président du BAJ est également membre de la Commission d'aide juridique de l'OBFG, ce qui lui permet de porter les revendications des avocats auprès de cet organe qui est l'interlocuteur privilégié du politique. Ces réunions sont mensuelles.

Des contacts étroits sont aussi mis en place avec la Commission d'aide juridique de Bruxelles qui assure la première ligne (c'est-à-dire la première consultation) et le Bureau d'aide juridique néerlandophone de Bruxelles (BJB).

Par ailleurs, afin de soutenir au mieux les avocats, le BAJ se modernise.

Aux côtés du Sharepoint (accessible via le Frontbaj) qui contient une multitude d'informations et est régulièrement mis à jour (formulaire de désignations, conditions d'accès, permanences, organigramme du BAJ, Compendium), s'est ajouté, il y a quelques mois, un site internet.

Le site [www.bajbruxelles.be](http://www.bajbruxelles.be) permet aux justiciables d'obtenir toute l'information sur les conditions d'accès à l'aide juridique et de prendre rendez-vous en ligne. Le site permet également aux avocats de vérifier facilement les conditions d'accès et les documents justificatifs qui seront demandés à leurs clients.

D'autres innovations sont à venir, notamment, la création d'une nouvelle plateforme informatique. Le BAJ travaille d'arrache-pied à la création de ce nouveau programme qui centralisera l'ensemble de l'activité des avocats et du BAJ. L'objectif de ce nouvel outil est de faciliter les démarches des avocats qui souhaitent s'inscrire à l'aide juridique, les demandes de désignation et de clôture des dossiers ainsi que les interactions entre les services du BAJ et l'avocat, le tout, dans le souci d'une meilleure collaboration et compréhension des besoins de chacun. Cette plateforme devrait voir le jour dans le courant du premier semestre 2022.

Le BAJ veille également à seconder au plus près les avocats en les informant au mieux. A cet effet, une newsletter est envoyée régulièrement à tous les avocats BAJistes afin de les informer régulièrement de toutes les informations relatives à l'aide juridique. Des flash infos sont également envoyés dès qu'une information urgente doit être communiquée.

*D'autres projets sont à l'étude et toute suggestion est la bienvenue. Celles-ci peuvent être directement envoyées à l'adresse : [president@bajbxl.be](mailto:president@bajbxl.be)*

CORINNE DELGOUFFRE  
Présidente du BAJ



## LES AUTRES SERVICES

### VESTIAIRE ET CAFÉTARIA DU PALAIS

*Les deux Ordres ont signé une nouvelle convention avec la société BV Acrobat pour la gestion du vestiaire des avocats et la cafétéria, qui a pris court le 31 août dernier.*

Une remise en état et un rafraîchissement des installations ont déjà été réalisés par les nouveaux gestionnaires, et la cafétéria rebaptisée « thebar » et un site web lui a été dédié : [www.thebar.brussels](http://www.thebar.brussels).

La carte a été étendue et offre dès à présent un breakfast quotidien (jus frais pressé, viennoiseries) ainsi qu'un lunch (pains garnis divers, potage, saucissons de montagne) et des tartes fraîches.

Les services au vestiaire (location de toges, photocopies, échange de dossiers et offre de petit matériel de bureau) et à la cafétéria (vente sur commande ou à emporter) sont accessibles de 8h00 à 16h00 et le service au bar étendu de 8h00 à 17h00.

N'hésitez donc plus à venir y faire un tour avant ou après vos plaidoiries, pour que revive cet endroit de convivialité, tel qu'il était par le passé.



### CADDYBARREAU

*Depuis sa création en 2000, la Centrale d'achats du barreau de Bruxelles, devenue CaddyBarreau, a pour mission de promouvoir des offres de produits et de services à des fins professionnelles ou privées, significativement avantageuses pour les avocats.*



Grâce à nos partenaires, nous bénéficions de remises intéressantes dans des domaines variés comme par exemple MMV, OCTA+, WEX FLEET, INTERPARKING, STRADA LEX, PLANET PARFUM, BUREAU MARKET, VELU VINS, GODIVA, DESSANGE, EZEE, GOCYCLE, etc.

L'année dernière, de nombreux confrères ont pu bénéficier de remises allant jusqu'à 24 % sur le prix catalogue de leur véhicule grâce à notre partenariat avec les groupes MERCEDES et PSA (CITROËN et PEUGEOT).

Toutes les offres en cours sont visibles sur le site de CaddyBarreau dans l'extranet du barreau [www.barreaudebruxelles.be](http://www.barreaudebruxelles.be) sous l'onglet CaddyBarreau, en cliquant sur le sigle du fournisseur.

CaddyBarreau va à présent étendre ses offres et bénéficier des offres nationales des centrales d'achat des autres barreaux d'AVOCATS.BE qui a décidé à son tour de développer une centrale d'achat.

N'hésitez pas à présenter à CaddyBarreau toutes entreprises de vos connaissances susceptibles d'offrir un partenariat intéressant pour les avocats du barreau de Bruxelles ou d'AVOCATS.BE.

Si CaddyBarreau est un service du barreau, il n'est pas un intermédiaire commercial. Votre cocontractant est donc toujours et exclusivement le fournisseur.

Pour toutes questions ou renseignements : [caddybarreau@barreaudebruxelles.be](mailto:caddybarreau@barreaudebruxelles.be)



# AVOCATS.BE C'EST NOUS !

*Quand je dis « nous », je veux dire « nous-vous »  
et non « nous-ils ».*

AVOCATS.BE c'est l'organisme qui représente les avocats, qui défend leurs intérêts, qui met à leur disposition une série d'outils devenus indispensables à l'exercice de notre profession.

AVOCATS.BE c'est d'abord une assemblée générale, qui réunit les 11 bâtonniers francophones et germanophone de Belgique. Le barreau de Bruxelles en est, de loin, le plus important. Il compte plus de 55% de ses membres et, logiquement, il y dispose donc du pouvoir votal le plus important : 50%. Comme une décision ne peut y être adoptée que si elle réunit une double majorité (plus de 50% des voix et au moins 5 barreaux), c'est dire à quel point le poids du barreau de Bruxelles y est considérable.

C'est ensuite un conseil d'administration, qui est présidé par un avocat qui est issu, tour à tour, du barreau de Bruxelles ou d'un des barreaux wallons. Il compte aussi un vice-président (bruxellois ou wallon selon l'origine du président) et huit administrateurs (dont 3 ou 4 bruxellois, selon que le président l'est ou non).

C'est enfin une myriade de commissions, ouvertes à tous les avocats, qui traitent des sujets les plus divers intéressant la profession,

« Vous », disais-je...

C'est une institution forte, qui compte plus de vingt employés, juristes (ils.elles ont tous été avocat.e.s), techniciens ou secrétaires, au service de l'A.G., du C.A. et des commissions. C'est beaucoup mais c'est aussi très peu, spécialement si on compare ces forces avec celles de l'O.V.B. (plus du double) et, plus encore, celles des notaires ou des réviseurs d'entreprises par exemple.

C'est que les missions qui leur sont confiées sont nombreuses et essentielles,

Défendre la profession, c'est d'abord, assurer son indépendance. Elle ne va plus de soi, dans un contexte international et européen dans lequel le politique et le social mettent sur notre profession une pression de plus en plus intense.

Les gouvernements, les autorités de surveillance, acceptent de moins en moins qu'une profession se dote elle-même de ses règles de déontologie. Ils nous soupçonnent de ne pas comprendre les enjeux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme international, d'être au service des malfrats et des fraudeurs, d'imaginer sans cesse de nouveaux mécanismes d'évasion fiscale, bref de faire primer l'individuel (faut-il appeler cela les droits subjectifs?) sur le collectif (le droit objectif ?). Un peu partout, même en Europe, des organes de contrôle viennent donc chapeauter les autorités professionnelles de nos confrères étrangers. Nous ne pouvons nier cette lame de fond. Défendre notre indépendance, le secret professionnel qui en est le premier corollaire, est donc une mission cruciale. Elle implique un repérage de tous les projets attentatoires à nos intérêts légitimes, leur analyse, leur contradiction et leur discussion. Mais aussi, de façon prospective, la mise en place de mécanismes d'autocontrôle qui démontreront que nous sommes capables nous-mêmes d'assurer le nécessaire équilibre entre la défense des intérêts de nos clients et de ceux de la sécurité publique.



AVOCATS.BE

Les enjeux sont les mêmes face aux attentes des consommateurs de nos services. Nos clients ne sont plus prêts à admettre que nos prestations ne satisfassent pas les meilleurs standards de qualité. La rigueur et la performance sont devenues des attentes basiques. Nous devons donc nous doter des meilleurs outils de communication, de formation initiale et continuée, de documentation, d'organisation. « Maîtres du temps et des ordinateurs », chantait France Gall. Oui, mais pas seulement. Aussi des relations humaines, des modes alternatifs de résolution des conflits, des techniques modernes de partage de l'information, de la gestion de l'innovation, de l'éthique, de l'intégration des forces vives de la génération émergente, etc.

Face à ces défis, la réflexion, la discussion et l'opposition sont souvent indispensables. C'est le rôle d'AVOCATS.BE, en collaboration avec nos barreaux - et d'abord, donc, celui de Bruxelles -, de l'O.V.B., du C.C.B.E. et de bien d'autres organismes internationaux. Mais il faut aussi agir. Imaginer, concevoir, créer, mettre en place, gérer, promouvoir, entretenir, améliorer, les outils qui nous permettront collectivement de relever ces défis.

Car ils ne peuvent être affrontés que collectivement. C'est toute notre profession qui doit être en mesure de répondre présent. 10, 25, 50, 75% d'avocats capables de répondre aux exigences que je viens de décrire, ce n'est pas assez. 25% de brebis galeuses ou d'incompétents, voire simplement d'un peu dépassés (pas en ordre de formation, incapables de maîtriser les nouveaux outils informatiques, les nouvelles techniques, inattentifs aux exigences en matière de protection des données personnelles ou des secrets qui nous sont confiés), c'est trop. Ni nos gouvernants, ni nos clients ne sont prêts à l'admettre.

Un pour tous, tous pour un, qu'ils disaient.

La deuxième partie de la maxime est donc plus vraie que jamais. Si nous n'en sortons pas tous ensemble, ce sera la fin de notre métier, du moins comme nous l'avons toujours conçu et comme nous continuons à le concevoir aujourd'hui : libres et indépendants.

Mais la première ne l'est plus. Un barreau, même le plus grand, ne peut plus assumer seul la charge de cette défense collective. Les enjeux sont trop énormes. Ils ne sont donc pas que financiers (même s'ils le sont également : les investissements auxquels il faut faire face en matière informatique en sont une preuve évidente). Ils sont aussi humains. C'est comme pour la crise sanitaire ou la crise climatique. Il ne suffit pas d'être réactif et proactif dans son coin. Il faut l'être partout et tous.

En ma qualité d'ancien président d'AVOCATS.BE, je peux témoigner que le barreau de Bruxelles a toujours joué - et continue à jouer - son rôle de moteur au sein de l'institution. Merci à Pierre Corvilain, à Robert De Baerdemaeker, à Jean-Pierre Buyle, qui se sont dévoués à la présidence. Merci à Pierre Sculier, qui va prendre le relais. Merci aux dizaines d'administrateurs bruxellois, aux centaines de membres de commissions, qui ont œuvré pour le bien commun. Et bravo à tous ceux qui viendront à leur suite. Car défendre notre profession, ce n'est pas du corporatisme. C'est aussi défendre un mode de vie en société auquel nous tenons, axé sur des valeurs de liberté, d'égalité, de solidarité, de dignité. Un mode de vie qui survivra tant qu'il y aura des avocats.

« United we stand, divided we fall », dit-on en rock'n'roll.

**DÉFENDRE NOTRE  
PROFESSION, CE N'EST PAS  
DU CORPORATISME.  
C'EST AUSSI DÉFENDRE UN  
MODE DE VIE EN SOCIÉTÉ  
AUQUEL NOUS TENONS, AXÉ  
SUR DES VALEURS DE LIBERTÉ,  
D'ÉGALITÉ, DE SOLIDARITÉ,  
DE DIGNITÉ. UN MODE DE VIE  
QUI SURVIVRA TANT QU'IL  
Y AURA DES AVOCATS**

# DIRECTIVE CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE RETARD DE PAIEMENT DANS LES TRANSACTIONS COMMERCIALES

*La Directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et sa transposition en Belgique.*

Le 16 février 2011, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.<sup>1</sup>

Dans le préambule de celle-ci,<sup>2</sup> on peut lire les considérations suivantes :

*« Dans les transactions commerciales entre des opérateurs économiques ou entre des opérateurs économiques et des pouvoirs publics, de nombreux paiements sont effectués au-delà des délais convenus dans le contrat ou fixés dans les conditions générales de vente. Bien que les marchandises aient été livrées ou les services fournis, bon nombre de factures y afférentes sont acquittées bien au-delà des délais. Ces retards de paiement ont des effets négatifs sur les liquidités des entreprises et compliquent leur gestion financière. Ils sont également préjudiciables à leur compétitivité et à leur rentabilité dès lors que le créancier doit obtenir des financements externes en raison de ces retards de paiement. Le risque lié à ces effets négatifs augmente fortement en période de ralentissement économique, lorsque l'accès au financement est plus difficile ».*

Ladite directive a donc pour but essentiel de limiter les retards de paiements dans les transactions économiques entre les entreprises, mais également entre les entreprises d'une part et les pouvoirs publics d'autre part.

Dans ce cadre, concernant les transactions commerciales entre entreprises, le paragraphe 3 de l'article 3 de la directive stipule que :

*« Lorsque les conditions spécifiées au paragraphe 1 sont remplies (c'est-à-dire lorsque le créancier est droit de réclamer des intérêts pour retard de paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire, parce qu'il a rempli ses obligations contractuelles et légales et qu'il n'a pas reçu le montant dû pour la livraison de ses marchandises ou pour ses prestations à l'échéance), les États membres veillent à ce que :*

- a) (...);*
- b) lorsque la date ou le délai de paiement n'est pas fixé dans le contrat, le créancier ait droit à des intérêts pour retard de paiement dès l'expiration de l'un des délais suivants:*
  - i) trente jours civils après la date de réception, par le débiteur, de la facture ou d'une demande de paiement équivalente ;*
  - ii) lorsque la date de réception de la facture ou d'une demande de paiement équivalente est incertaine, trente jours civils après la date de réception des marchandises ou de prestation des services;*
  - iii) lorsque le débiteur reçoit la facture ou la demande de paiement équivalente avant les marchandises ou les services, trente jours civils après la date de réception des marchandises ou de prestation des services;*
  - iv) lorsqu'une procédure d'acceptation ou de vérification, permettant de certifier la conformité des marchandises ou des services avec le contrat, est prévue par la loi ou dans le contrat, et si le débiteur reçoit la facture ou la demande de paiement équivalente plus tôt ou à la date de l'acceptation ou de la vérification, trente jours civils après cette date ».*

Quant au paragraphe 4 de l'article 3, il prévoit que lorsqu'une procédure d'acceptation ou de vérification permettant de certifier la conformité des marchandises ou des services avec le contrat est prévue, la durée maximale de ladite procédure ne doit pas excéder les trente jours civils après la date de réception des marchandises ou de la prestation des services.

Enfin le cinquième paragraphe de l'article 3 précise que les Etats membres doivent veiller à ce que le délai de paiement fixé dans les contrats, n'excède pas les soixante jours civils.

De façon résumée, on peut dire que le délai de paiement applicable pour les factures émises entre les opérateurs économiques, est fixé par la directive, à un maximum de 30 jours civils en l'absence de contrat, et à un maximum de 60 jours civils dans les contrats, et ce, délai d'acceptation ou de vérification compris.

Or, la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, telle que modifiée le 22 novembre 2013 afin de transposer la directive 2011/7/UE, prévoyait une période de vérification (de la facture et des livraisons correspondantes) de 30 jours maximum ; période susceptible de s'ajouter au délai de paiement de 30 jours civils en l'absence de contrat ou de 60 jours civils dans le cadre des contrats. Ainsi donc en Belgique, de nombreuses entreprises pouvaient être dans l'obligation de patienter jusqu'à 90 jours civils avant de pouvoir réclamer des intérêts pour retard de paiement.<sup>3</sup>

Fort heureusement, le 14 août 2021, une loi modificative de la législation du 2 août 2002 a été adoptée.

En vertu de l'article 2, premier alinéa, cinquièmement, de cette loi modificative, la période d'acceptation ou de vérification est intégrée dans le délai de paiement initial de 30 jours civils maximum en l'absence de contrat, et de 60 jours civils maximum dans le cadre d'un contrat.



*En définitive, en Belgique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 (soit la date d'entrée en vigueur de la loi du 14 août 2021), les délais de paiement dans les transactions commerciales entre opérateurs économiques, seront plus conformes au prescrit et à l'objectif de la directive 2011/7/UE.*

<sup>1</sup> Directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (refonte), J.O., L 48, 23 février 2011, p.1. En réalité ladite directive n'est pas une nouveauté, mais une refonte (comme son nom l'indique), de la Directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, publiée au Journal Officiel du 8 août 2000, L. 200, p.35.

<sup>2</sup> Préambule de la Directive 2011/7/UE, Considérant (3).

<sup>3</sup> Notez que cette situation avait déjà été modifiée pour les PME, avec un raccourcissement des délais conforme au prescrit de la directive, grâce à la loi du 28 mai 2019 modifiant la loi sur 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.



# DU CÔTÉ DE L'INCUBATEUR EUROPÉEN DU BARREAU DE BRUXELLES...



*Créé en 2017, l'Incubateur réunit l'Ordre français et l'Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles.*

*Il réunit également 15 barreaux européens ainsi que des scientifiques et des experts du numérique. Depuis le mois de mai 2020, il a été constitué sous la forme d'une association internationale sans but lucratif.*

**Bien qu'il ne soit pas un service de l'Ordre, son rôle est de sensibiliser et de former les avocats au numérique et à ses enjeux.**

Chaque mois, l'Incubateur vous propose ainsi de participer à un midi de l'avocat numérique abordant des questions actuelles ou prospectives relatives au tournant numérique de la profession : signature électronique pour les avocats, mise en conformité des cabinets au Règlement général sur la protection des données, opportunités ouvertes pour les avocats par les nouvelles règles européennes relatives au numérique comptent parmi les sujets abordés cette année judiciaire. L'Incubateur collabore également avec AVOCATS.BE dans le contexte de la *Digital Academy for Lawyers* qui passera par Bruxelles le 9 novembre prochain.

L'Incubateur poursuit également l'analyse de plusieurs questions de fond qui intéressent les avocats. Au cours de cette année judiciaire, la question de la numérisation et de l'accès à la jurisprudence mobilisera particulièrement l'équipe de l'Incubateur. Plusieurs fois reporté, le projet de mise en place d'une base de données des jugements et arrêts nécessite que l'intérêt des acteurs de la justice, et singulièrement des avocats, soit pris en compte dans la définition du cadre qui sera mis en place. L'Incubateur entend jouer un rôle dans ce débat avec le conseil des experts qu'il s'est associé.

L'Incubateur est là pour vous accompagner dans la transformation numérique de la profession. Vous pouvez également participer activement à nos travaux en rejoignant nos groupes de travail qui se réunissent régulièrement.

*N'hésitez pas à nous écrire à [incubateur@barreaudebruxelles.be](mailto:incubateur@barreaudebruxelles.be) si vous avez des suggestions à nous faire ou si vous souhaitez nous rejoindre.  
Ensemble, on est plus fort.*



# L'AGRÉMENT PRÉALABLE DES MAÎTRES DE STAGE

*Le 29 juin 2021, le conseil de l'Ordre a adopté un règlement insérant dans nos règles déontologiques, une procédure d'agrément préalable des maîtres de stage.*

Jusqu'à présent, l'Ordre avait fait usage de la faculté laissée par le Code de déontologie et accordé un agrément d'office à tout candidat maître de stage réunissant les conditions fixées par son article 3.5.

Il est toutefois apparu que ce régime ne permettait plus de garantir que soient atteints les objectifs de notre réglementation déontologique : la commission du stage puis le conseil de l'Ordre ont ainsi été amenés à connaître des cas de stages fictifs ou de complaisance, de non-paiement de la rémunération due au stagiaire en contrepartie de ses prestations, d'absence de formation effective et d'encadrement du stagiaire, voire de harcèlement. Inacceptables dans le chef des maîtres de stage, ces dérives sont en outre gravement préjudiciables aux stagiaires eux-mêmes et, par répercussion, au barreau tout entier.

A l'instar de ce qui existe déjà dans la plupart des autres barreaux, tant wallons que flamands, le conseil de l'Ordre a ainsi adopté le 29 juin dernier une procédure d'agrément préalable, reprise aux articles 3.6.a et suivants nouveaux du Règlement déontologique bruxellois. Très concrètement :

- l'avocat qui souhaite devenir maître de stage adresse sa demande, selon la procédure décrite sur l'extranet de l'Ordre (rubrique stage), au président de la commission du stage et y joint le formulaire, complété et signé, établi à cette fin par le conseil de l'Ordre : les questions qui y sont posées ont pour objet de s'assurer que le candidat réunit les conditions de probité, d'honorabilité, de disponibilité et d'aptitude à la formation prescrites par nos règles, mais aussi qu'il est en mesure d'assumer les obligations inhérentes à cette charge ;
- la demande fait l'objet d'une publication, les avocats disposant d'un délai de 15 jours pour faire part d'un éventuel motif d'opposition ;
- si le président de la commission du stage estime que le candidat réunit les conditions requises, il transmet le dossier avec un avis favorable au conseil de l'Ordre ; dans la négative, il en informe le candidat et l'invite soit à compléter son dossier, soit à confirmer qu'il maintient sa demande : celle-ci est alors soumise à la commission du stage (ou à une commission *ad hoc* constituée en son sein) qui l'instruit et transmet, dans le mois, le dossier accompagné de son avis au conseil de l'Ordre ;
- le conseil de l'Ordre accorde l'agrément, le cas échéant sous conditions, ou rejette la demande.

L'agrément accordé par le conseil de l'Ordre est applicable à tout contrat de stage signé dans l'année de sa délivrance. Le secrétariat de l'Ordre tient en outre une liste des maîtres de stage agréés, consultable sur simple demande par les avocats ainsi que par toute personne à la recherche d'un maître de stage.

L'agrément de plein droit reste accordé aux maîtres de stage réunissant les conditions fixées par l'article 3.5 du Code de déontologie et ce, uniquement pour les contrats de stage **signés et entrés en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Les avocats qui souhaitent engager un stagiaire à **partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022** sont donc invités à entamer dès à présent la procédure d'agrément : les nouvelles dispositions sont en effet en vigueur depuis ce 1<sup>er</sup> novembre 2021. La procédure est décrite - et le formulaire de demande disponible - sur l'extranet de l'Ordre (rubrique stage).

*Pour la grande majorité des avocats, l'agrément sera aisé à obtenir dès lors qu'ils réunissent les conditions prévues par nos règles et appliquent, avec conscience, les obligations inhérentes à la formation d'un stagiaire. Mais le conseil de l'Ordre compte que la nouvelle procédure permettra d'écarter ceux qui ne s'acquittent pas de cette responsabilité ou ne sont pas en mesure de le faire.*

GEOFFROY CRUYSMANS, LAWRENCE MULLER,  
CARINE VANDER STOCK, VALÉRIE LAMBIN



## Midis de la Formation et Colloques CJBB

*Eu égard à l'incertitude actuelle concernant les restrictions sanitaires, il conviendra de s'en référer à l'évènement Eventbrite (lien disponible sur le site de la Conférence) pour vérifier les modalités pratiques de chaque formation et colloque (webinaire et/ou présentiel,...).*

### 05 NOVEMBRE / 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

#### Tout savoir sur la saisie-mobilière conservatoire et apparenté (saisie gagerie, saisie revendication, saisie en contrefaçon, séquestre)

*Par M. Quentin Debray, huissier de justice, Président de l'Union francophone des Huissiers de justice*

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)  
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles  
/ Tél. 02/519.83.42  
/ Inscriptions: [www.eventbrite.be](http://www.eventbrite.be)  
/ Renseignements : [a.glorie@barreaudebruxelles.be](mailto:a.glorie@barreaudebruxelles.be)  
[commission.formations@gmail.com](mailto:commission.formations@gmail.com)

### 08 NOVEMBRE / 17.00 à 20.00

UB<sup>3</sup> - MODULE 1

#### Responsabilité, risques et progrès. Quelques enjeux récents du droit de la réparation des dommages

*Sous la coordination de Catherine Delforge, professeure ordinaire à l'USL-B*

/ Université Saint-Louis  
Boulevard du Jardin Botanique, 43 - 1000 Bruxelles  
/ Tél. 02/519.83.42  
/ Renseignements : [a.glorie@barreaudebruxelles.be](mailto:a.glorie@barreaudebruxelles.be)

### 18 NOVEMBRE / 12.00 à 15.00

DIP

#### Le DIP appliqué aux ressources humaines : premiers réflexes en droit du travail, règlement européen de sécurité sociale et droit fiscal

*Orateurs : Me Céline Verbrouck, avocat associé Altéa, Me Stéphanie De Ridder, avocat associé Reliance, Me Eléonore Gilliot, avocat Reliance, Me Nicolas Tancredi, avocat associé Reliance et*

*Me Jean-François Neven, Avocat associé Thetis, Ancien magistrat à la Cour du Travail de Bruxelles. Maître de conférence à la faculté de droit de l'ULB et à la faculté de droit de l'ULC.*

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.  
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>  
/ Renseignements : [formation@barreaudebruxelles.be](mailto:formation@barreaudebruxelles.be)

### 19 NOVEMBRE / 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

#### Le FRONTBAJ en pratique

*Par Me Renaud Goossens, avocat au barreau de Bruxelles et Mme Christelle Rassart, secrétaire en chef du Bureau d'Aide Juridique*

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)  
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles  
/ Tél. 02/519.83.42  
/ Inscriptions: [www.eventbrite.be](http://www.eventbrite.be)  
/ Renseignements : [a.glorie@barreaudebruxelles.be](mailto:a.glorie@barreaudebruxelles.be)  
[commission.formations@gmail.com](mailto:commission.formations@gmail.com)

### 22 NOVEMBRE / 17.00 à 20.00

UB<sup>3</sup> - MODULE 2

#### Le RGPD dans la pratique : un exercice d'équilibre

*Sous la coordination de Me Benjamin Docquir, avocat au barreau de Bruxelles, collaborateur scientifique à l'ULB (JurisLab et unité de droit économique)*

/ Université Saint-Louis  
Boulevard du Jardin Botanique, 43 - 1000 Bruxelles  
/ Tél. 02/519.83.42  
/ Renseignements : [a.glorie@barreaudebruxelles.be](mailto:a.glorie@barreaudebruxelles.be)

### 25 NOVEMBRE / 12.00 à 14.00

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE / INCUBATEUR

#### Le projet de règlement européen sur l'intelligence artificielle : quels nouveaux métiers, quels nouveaux marchés pour les avocats ?

*Orateurs : Madame Nathalie Smuha, Chercheuse à la KULeuven en droit et éthique de l'intelligence artificielle et des technologies ; Monsieur David Restrepo Amariles, Professeur à HEC-Paris ; Monsieur Gregory Lewkowicz, Professeur à l'Université libre de Bruxelles*

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.  
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>  
/ Renseignements : [incubateur@barreaudebruxelles.be](mailto:incubateur@barreaudebruxelles.be)

## 02 DÉCEMBRE

/ 17.00 à 19.00

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE / INCUBATEUR

### Document automation for lawyers (en Angl.)

*Orateurs : Me Emmanuel Szafran, avocat associé Verhaegen Walravens et Monsieur Jonathan Pyle, Contract Performance Officer - Philadelphia Legal Assistance*

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.  
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>  
/ Renseignements : [incubateur@barreaudebruxelles.be](mailto:incubateur@barreaudebruxelles.be)

## 03 DÉCEMBRE

/ 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

### L'évaluation et la réparation des dommages corporels

*Par Me Nathalie De Wulf avocat au barreau de Bruxelles*

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)  
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles  
/ Tél. 02/519.83.42  
/ Inscriptions: [www.eventbrite.be](http://www.eventbrite.be)  
/ Renseignements : [a.glorie@barreaudebruxelles.be](mailto:a.glorie@barreaudebruxelles.be)  
[commission.formations@gmail.com](mailto:commission.formations@gmail.com)

## 08 DÉCEMBRE

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE / INCUBATEUR

### Arbitrage et intelligence artificielle

*Orateur : Monsieur Jean-Baptiste Racine, ancien avocat et professeur à l'Université Paris 2 Panthéon-Assa, directeur adjoint du Centre de recherche sur la justice*

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.  
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>  
/ Renseignements : [incubateur@barreaudebruxelles.be](mailto:incubateur@barreaudebruxelles.be)

## 13 DÉCEMBRE

/ 17.00 à 20.00

UB<sup>3</sup> - MODULE 3

### Le livre 5 du Code civil et le nouveau droit des contrats

*Sous la coordination de Me Rafaël Jafferli, professeur titulaire de la chaire de Droit des obligations à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles, collaborateur scientifique à la KU Leuven*

/ Université Saint-Louis  
Boulevard du Jardin Botanique, 43 - 1000 Bruxelles

/ Tél. 02/519.83.42

/ Renseignements : [a.glorie@barreaudebruxelles.be](mailto:a.glorie@barreaudebruxelles.be)

## 16 DÉCEMBRE

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE / INCUBATEUR

### LeMédiation, kézako ? Quels changements a-t-elle apportés dans le travail des avocats. Me Kuyper décortique le sujet pour nous

*Orateur : Me Gérard Kuyper, avocat associé Alterys*

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.

/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>  
/ Renseignements : [incubateur@barreaudebruxelles.be](mailto:incubateur@barreaudebruxelles.be)

## 17 DÉCEMBRE

/ 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

### Les relations et troubles de voisinage

*Par Me Corinne Mostin et Me Lisa-Sofia Diaz Nunes avocats au barreau de Bruxelles*

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)  
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles  
/ Tél. 02/519.83.42  
/ Inscriptions: [www.eventbrite.be](http://www.eventbrite.be)  
/ Renseignements : [a.glorie@barreaudebruxelles.be](mailto:a.glorie@barreaudebruxelles.be)  
[commission.formations@gmail.com](mailto:commission.formations@gmail.com)

## 14 JANVIER

/ 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

### Le droit de la consommation

*Par Me Elisabeth Brenez, et Me Isabelle Gerard, avocats au barreau de Bruxelles*

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)  
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles  
/ Tél. 02/519.83.42  
/ Inscriptions: [www.eventbrite.be](http://www.eventbrite.be)  
/ Renseignements : [a.glorie@barreaudebruxelles.be](mailto:a.glorie@barreaudebruxelles.be)  
[commission.formations@gmail.com](mailto:commission.formations@gmail.com)

*D'autres formations  
sont également présentées  
dans LALETTE*

PIERRE WINAND



RENTRÉE  
DU BARREAU DE BRUXELLES  
*20-21 et 22 janvier 2022*

**FORUM**

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

BUREAU DE DÉPÔT : Bruxelles X

EDITEUR RESPONSABLE : Marc Isgour - Palais de Justice - Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

RÉDACTEUR EN CHEF : Marc Isgour - marc.isgour@barreaudebruxelles.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO : Isabelle Andoulsi, Stéphane Boonen, Jean-Pierre Buyle, Fanny Caestecker, Didier Chaval, François Collon, Geoffroy Cruysmans, Françoise Dache, Stéphanie Davidson, Robert De Baerdemaeker, Corinne Delgouffre, Thérèse De Man - Mukenge, Michel Forges, Vinciane Gillet, Patrick Henry, Sophie Huart, Marc Isgour, Maurice Krings, Guy Lambrette, Gregory Lewkowicz, Lawrence Muller, Yves Oschinsky, Emmanuel Plasschaert, David Ramet, Pierre Sculier, Catherine Toussaint, Carine Vander Stock, Michel Vlies, Céline Wiard, Pierre Winand.

CONCEPTION & RÉALISATION : Ibis Advertising - Isabelle Monteyne - im@ibis-advertising.com

PUBLICITÉ : Custom Régie - Thierry Magerman - T. + 32 475 72 84 47 - thierry@customregie.be

WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE



FORUM EN LIGNE  
AVOCATS



FORUM EN LIGNE  
PUBLIC



**easydrafting**  
BELGIQUE



## Grâce à *Easydrafting*, personnalisez facilement vos actes et contrats juridiques à partir d'une bibliothèque de modèles



Vous **gagnez un temps précieux** dans la réalisation de vos documents juridiques.



Vous vous **consacrez** davantage à des **dossiers à plus haute valeur ajoutée pour votre business** et vous **développez votre activité de conseil** et de service auprès de vos clients.



Tous vos **modèles** sont **centralisés** en un seul endroit pour une **meilleure accessibilité**.



Vous bénéficiez de **modèles fiables** et **actualisés régulièrement** par des experts.



Vous profitez d'un **environnement** de travail entièrement **sécurisé**.



Vous avez la possibilité d'**intégrer** et d'**exploiter** de façon illimitée vos **propres modèles** et documents grâce au pack **Easydrafting Custom**.



### Domaines de modèles actuellement disponibles :

- ▶ Les essentiels du droit
- ▶ Droit économique et des sociétés
- ▶ Droit de l'IP/IT



Demandez-nous une **démo gratuite** et découvrez notre offre complète sur [stradalex.com/fr/easydrafting](https://stradalex.com/fr/easydrafting)



strada lex



LARCIER  
INTERSENTIA



**Votre diplôme en poche ?**

**Notre service Privalis**

**plaide en votre faveur**

Vos études terminées, vous êtes maintenant à la recherche d'un partenaire financier pour vous accompagner tout au long de votre carrière ? C'est le moment de rejoindre ING, nous proposons des services adaptés aux professions juridiques depuis 50 ans et des solutions digitales pour faciliter la gestion de vos dossiers.

**Prenez rendez-vous sur [ing.be/privalis](https://ing.be/privalis)**



**do your thing**